



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 16 mai 2022 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Claude HUET, Jean-François GOULU, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 24 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : Mmes Suzy BIRTÈGUE, Myriam BIZET, Carole AGASSANT, MM. Guillaume MOUGEL, Jérôme BOULIDARD, Marc-Olivier FOURCHER.

Étaient absents : M. Vincent DUPÉ, Mme Elise THEVENOU.

Mandants	Mandataires	
Mme Myriam BIZET	Mme Nathalie PÉANT	27 votants
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	
Mme Carole AGASSANT	Mme Sandrine BELANGE	

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Dominique PARIS en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2022-49 – Aménagement du territoire – Plan Local d’Urbanisme : débat sur les orientations générales du projet d’Aménagement et de Développement Durable
D2022-50 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : acquisition de parcelles rue de la Fontaine à Fontaine-Milon
D2022-51 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : mise à disposition de terrain dans le cadre de l’enfouissement de réseaux à Fontaine-Milon
D2022-52 – Patrimoine urbain et paysager – Voirie : dénomination supplémentaire de rues
D2022-53 - Affaires sociales – Budget du centre communal d’action sociale : versement d’une subvention supplémentaire
D2022-54 - Finances – Budget annexe de La Bouchetière : foncier à valoriser
D2022-55 – Ressources humaines – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} juin
D2022-56 – Ressources humaines – Instances paritaires : détermination des modalités du futur Comité Social Territorial

Décisions prises au titre de l’article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2022- 25	30/03/2022	Occupation à titre précaire d’un logement communal
D2022-47	12/04/2022	Demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes – réhabilitation de la Mairie
D2022-48	25/04/2022	Demande de subvention dans le cadre de l’appel à projet BEE 2030 auprès du syndicat d’énergie du Maine et Loire portant sur la réhabilitation d’une maison en ludothèque

2/ Déclarations d’intention d’aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
28/03/2022	139 ZA 83 et 86	26 Le Village des Bois – Fontaine-Milon	265 000 € (Maison d’habitation)	l’exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l’objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l’habitat.
31/03/2022	E 1764, 1771 et 1762 en indivision	21 Ter rue des Palis - Mazé	240 000 € (Maison d’habitation)	
06/04/2022	E 155 et 149	144 rue Principale - Mazé	107 500 € (Maison d’habitation)	
14/04/2022	A 940 - 942	17, Rue David d’Angers Fontaine-Milon	168 000 € (maison d’habitation)	
21/04/2022	ZA 84 - 85	28 Le Village des Bois Fontaine-Milon	218 000 € (maison d’habitation)	
27/04/2022	E 1393	13, Rue du Petit Paris Mazé	309 600 € (maison d’habitation)	

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
61	23/03/2022	SEMCO	BARRIERE SECURISATION PRE DE LA CURE	2152	4 089.60 €
62	23/03/2022	GROUPE BENAR	TOURELLE D'EXTRACTION HOTTE CUISINE	2135	1 443.96 €
63	23/03/2022	NERUAL	PLUS VALUE PARE-BALLONS	2135	2 160.00 €
65	23/03/2022	BERGER LEVRA	ISOLOIRS	2188	1 515.60 €
66	30/03/2022	POINT SYS	ECRANS TACTILES ECOLE MARCEL PAGNOL	2183	8 839.20 €
67	01/04/2022	SERVICE TECH	PROTECTION ANTI PIGEONS EGLISE MAZE	2135	4 843.20 €
69	01/04/2022	AREA	BACS D'ORANGERIE ESP VERTS	2135	13 680.00 €
70	07/04/2022	GLASS GRAVURE	RENOVATION MONUMENT AUX MORTS	2135	2 535.00 €
71	07/04/2022	TAUGOURDEAU	TRONCONNEUSE ELAGUEUSE VOIRIE	21578	660.00 €
73	19/04/2022	GROUPE DELTA	DIABLE PELLE ESCALIER MAIRIE	2188	326.79 €
74	19/04/2022	GROUPE DELTA	CASQUES STANDARD MAIRIE	2183	506.52 €
75	21/04/2022	CYBSTORES	STORES LA BULLE	2135	1 139.08 €
76	21/04/2022	CYBSTORES	STORES ALSH	2135	8 956.74 €
78	22/04/2022	MATHOU	BANQUE DE TRANSMISSION MULTIACCUEIL	2184	595.39 €
79	27/04/2022	FRANCE DAE	DEFIBRILLATEUR MAIRIE	21568	2 001.60 €

D2022-49 – Aménagement du territoire – Plan Local d’Urbanisme : débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER présente les 3 axes du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que les objectifs de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Il présente les trois axes ci-dessous :

- **AXE 1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE**

- Se projeter sur une croissance démographique maîtrisée
- Adapter les besoins en logements
- Anticiper la croissance des besoins en équipements, commerces et services
- Multiplier les alternatives à la voiture individuelle et faciliter les déplacements entre tous les espaces urbanisés
- Préserver un cadre de vie de qualité
- Limiter l’exposition aux risques des populations actuelles et futures et anticiper les dérèglements climatiques

- AXE 2. UNE NECESSITE DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS

- Poursuivre la densification des zones d'activités
- S'engager avec la communauté de communes dans la création d'une nouvelle zone d'activités
- Prévoir les conditions optimales pour le développement des activités économiques sur le territoire
- Accompagner les exploitants agricoles et sylvicoles du territoire dans le bon fonctionnement et le développement de leur activité

- AXE 3. UNE NATURE PRESERVEE

- Limiter les besoins en énergie du territoire
- Veiller au bon fonctionnement de la Trame verte et bleue du territoire

M. PORCHER rappelle que le PADD a été présenté aux membres de Conseil Municipal à plusieurs reprises depuis le mois d'octobre dernier. Le débat a été reporté plusieurs fois suite au report de l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale, préalable nécessaire au débat sur le PADD.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme BERETTI sur les leviers pour lutter contre les logements vacants, M. °PORCHER indique qu'il existe des outils en parallèle du Plan Local d'Urbanisme pour inciter les propriétaires à ce que leurs biens soient utilisés.

En marge du débat sur le PADD, M. le Maire répond à Mme BERETTI que le projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes correspond à un mode d'accueil collectif avec une aile spécialisée, pas à un foyer logement. Il précise que le périmètre de l'opération est actuellement en réflexion.

A la remarque de M. GOULU, M. PORCHER indique que la mise en place d'une trame noire sur Fontaine-Milon aura des incidences sur les aménagements et la politique d'éclairage public de la commune.

Sur l'axe de la protection de l'environnement, M. BERETTI souligne l'intérêt de repenser la place du végétal en agglomération. MM. CHAMPION et POT indiquent que les études sur l'aménagement du parking de la salle de sport et des différents projets de voirie devront prendre en compte cet aspect.

M. le Maire souligne de son côté la conformité du projet par rapport aux objectifs de consommation d'espaces fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale avec 13 hectares de consommation foncière et des consommations équilibrées entre l'habitat, le développement économique et les zones d'équipement sur les deux communes fondatrices.

M. PARIS pose la question des moyens existants pour rendre plus attractifs les abords de la route départementale 347. M. PORCHER répond qu'une orientation d'aménagement et de programmation sur la végétalisation sera déclinée dans le Plan Local d'Urbanisme tout le long de cet axe.

M. HUET indique que des dépenses dans ce domaine de la part de la commune mériteront d'être débattues au niveau des priorités à donner aux investissements.

Mme BERETTI pose la question de la présence de la signalétique sur la commune ; M. GABORIAU répond que les panneaux signalétiques sont déjà fortement réglementés par le règlement de publicité du Parc Naturel.

M. PORCHER précise que le travail sur le PLU se poursuit le 30 juin prochain par une réunion publique à laquelle seront notamment invités les propriétaires concernées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

M. le Maire indique que le projet s'est décalé de plusieurs mois suite au Schéma de Cohérence Territoriale arrêté lors du dernier Conseil Communautaire.

A la question de Mme LATOUR sur l'intervention des écologues, M. PORCHER précise qu'il s'agit d'une prestation incluse dans le marché signé avec notre prestataire et que les investigations portent sur la faune, la flore et les sols.

M. PORCHER informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune à partir du débat sur le PADD de sursoir à statuer sur des projets d'aménagement contraires au PADD.

A la question de Mme BEAUDOIN-RICHARD, MM. POT et PORCHER précisent que le sursis à statuer peut suspendre des projets sur des zones sur lesquelles des orientations sont prises dans le PADD.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du 4 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mazé-Milon ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

D2022-50 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : acquisition de parcelles rue de la Fontaine à Fontaine-Milon

Rapporteur : Éric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER informe le Conseil Municipal que les parcelles situées 13 rue de la Fontaine à Fontaine-Milon, d'une surface totale de 216 m² ont été proposées à l'achat à la commune par leurs propriétaires.

Ces parcelles sont classées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme. Les propriétaires ont indiqué à la commune que cet espace accolé à leur propriété bâtie ne représente plus d'intérêt pour eux.

Cette emprise foncière est située à proximité de la venelle de l'Huillerie et pourrait être aménagée pour réaliser quelques places de parking en centre-bourg.

M. PORCHER indique que le propriétaire a accepté de céder ses parcelles à l'euro symbolique.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les termes de cette acquisition et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

M. le Maire laisse la parole au Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire souligne le caractère remarquable de ce don avec une action de communication sur cette donation à mener.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le courrier des propriétaires en date du 15 mars 2022 informant la commune de leur souhait de vendre à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 27 avril 2022,

Considérant que les parcelles cadastrées section A n°562-563 d'une contenance de 216 m² présentent un intérêt certain pour la commune,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°562-563 d'une contenance de 216 m² au prix net de 1 euro.

Article 2 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Emile Gilloury, notaire à Loire-Authion, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Article 3 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

D2022-51 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : mise à disposition de terrain dans le cadre de l’enfouissement de réseaux à Fontaine-Milon

Rapporteur : M. CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire (SIEML). A ce titre, ce dernier se charge notamment des opérations d’effacement de réseaux pour le compte de la commune.

M. CHAMPION rappelle également que le Conseil Municipal a adopté lors de la dernière séance le financement de l’effacement de réseaux à Fontaine Milon dans le cadre de l’opération de rénovation du centre-bourg.

Cette opération débute en 2022 par l’effacement des réseaux sur la partie ouest de la rue David d’Angers. Elle consiste à effacer les réseaux de basse tension, d’éclairage public et de France télécom.

M. CHAMPION indique que le SIEML sollicite la mise à disposition d’une surface approximative de 14 m² sur le domaine communal pour y implanter un poste de transformation.

Il précise que le projet de convention est annexé à la délibération.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir mettre à disposition le terrain concerné, d’autoriser le SIEML à construire le poste de transformation et d’autoriser M. le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

En parallèle, MM. POT et CHAMPION indiquent que les futures horloges de programmation seront connectées.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandat adopté le 29 mars 2021,

Vu le projet de convention annexée à la délibération,

Vu l’avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 23 mars 2022,

Vu l’exposé de M. CHAMPION,

Considérant qu’il est nécessaire d’enfouir les réseaux préalablement à la réhabilitation de la voirie rue David d’Angers et de ce fait de permettre la construction d’un poste de transformation,

DÉLIBÈRE

A l’unanimité,

Article 1 : met à disposition du SIEML une surface d’environ 14 mètres carré sur la parcelle cadastrée section B n°788.

Article 2 : autorise le SIEML à construire le poste de transformation.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

Exposé :

M. CHAMPION informe le Conseil Municipal que la dénomination de voie relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il rappelle que chaque immeuble doit faire l'objet d'une dénomination et d'une numérotation pour faciliter leur identification auprès des différents services publics et autres organismes tels que La Poste, les services de secours et autres prestataires publics-privés.

De plus, avec le déploiement en cours de la fibre optique sur tout le territoire, il est nécessaire pour sa bonne installation que chaque bâtiment soit identifié par un point d'adresse unique.

Il rappelle que la mise à jour du tableau de voirie est toujours en cours et a mis en évidence des voies sans noms ou des voies partagées avec d'autres communes.

Le recensement de ces voies à dénommer a été effectué et va permettre au Syndicat d'Energie de Maine et Loire de terminer la numérotation de la voirie sur la dernière partie de la commune.

La commission aménagement a décidé d'attribuer un nom pour toutes les voies non nommées précédemment et comportant des immeubles le long de celles-ci.

M. CHAMPION rappelle que lorsque la nouvelle dénomination est votée, une plaque est installée à l'entrée de la voie, son entretien est à la charge de la commune. De même, la première installation et commande des numéros de voie pour les habitants est à la charge de la collectivité. Il indique que cette dépense est prévue au budget.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces dénominations de rue.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire souligne la nécessité d'une nomination de voie et d'une numérotation pour les secours, La Poste, les services marchands... M. le Maire rappelle que chaque habitant conserve son adresse actuelle qui est complétée du numéro et du nom de la voie.

A la question de Mme DUPUY sur les indications données sur le tableau, M. le Maire répond qu'elles permettent d'identifier la voie sur une carte.

A la question de Mme THIBAUDEAU, M. CHAMPION répond que les usagers seront informés une fois que le SIEMML aura réalisé la numérotation.

A la question de Mme THIBAUDEAU sur le choix entre chemin, route et rue, MM. POT et PORCHER indiquent que le choix dépend de plusieurs critères : éviter les homonymies, reprendre les nominations antérieures, coller au plus près de la réalité.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 27 avril 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 mai 2022,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom à toutes les voies énoncées ci-dessous,

Considérant la nécessité de dénommer les voies ne disposant pas encore de noms,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de dénommer :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation	Précision
Chemin rural dit de la Marée	Chemin de la Marée	Face au chemin rural dit des Blorderies perpendiculaire à la VC n°10
Chemin rural dit des Blorderies	Chemin de la Petite Singerie	Chemin face au chemin de la Marée perpendiculaire à la VC n°10
Chemin rural dit de Chanteloup	Chemin de Chanteloup	De la VC n°10 à la limite communale
Chemin rural dit de la Blotière	Impasse de la Blotière	VC n°79 perpendiculaire au chemin de Chanteloup
Chemin rural dit des Gravelles	Chemin des Ganaudières	
Chemin rural dit des Valinières	Impasse des Valinières	VC n°112
Chemin rural dit du Vieux Géard	Chemin du Vieux Géard	VC n°52
Voie sans nom	Chemin de Trébouze	VC n°16
Voie sans nom – La Grenouillerie	Route de la Grenouillerie	VC n°49 Située entre la D 55 et la rue Bretault – secteur Pré Barreau
Chemin rural du Pré des Planches à la Reulée (de la route de La Reulée au carrefour de la route de la Grenouillerie et rue Bretault	Route du Pré Barreau	Une partie de la VC n°50
Gué de Mazé – chemin rural du Pont Maudit	Route du Gué de Mazé	
Montils – Long Bois	Chemin des Montils	VC n°5 et VC n°6
Chemin rural de la Machefèrière à l'Oriotière (dit le Haut Pouillé)	Route de la Buissonnière	VC n°31
Chemin rural de la Singerie aux Touches	Route de la Singerie	VC n°28 et VC n°76
Chemin rural de Pouillé au Patis de la Noue	Route du Patis des Saules	en accord avec Cornillé-les-Caves – VC n°39
Chemin rural de la Besnardière à la Tropicée	Chemin de la Besnardière	Du chemin du Vieux Géard à la limite communale

Voie sans nom	Chemin de la Tropicée	Chemin qui relie le chemin de la Besnardière au chemin des Montils
Chemin rural dit de Congland	Chemin de Congland	VC n°53
Voie rurale dit les Touches	Chemin des Touches	VC n°13 à la D 244
Chemin rural dit le Petit Chemin des Touches	Impasse du Petit Chemin	Voie communale n°78
D 55 de Beaulieu sur Layon à Mazé	Route de St Mathurin	
RD 119 de la Ménitré à Mazé	Route de la Ménitré	A partir du pont de l'Authion jusqu'à la limite communale
Voie communale n°4	Route de la Motte Fauveau	Uniquement la partie entre la rue du Patis Potier et de la D 55
Chemin rural dit de la Coutière	Chemin de la Coutière	
Voie sans nom	Impasse du Pré de la Cure	
La Basse Macrère	Rue des Laboureurs	Voie communale n°3 de la route de la Ménitré à la limite de la commune
La Haute Macrère	Route de la Boisardière	Voie communale n°84
Chemin rural dit le Chemin Bas de la Haute Macrère	Rue de la Plaine	
Chemin rural dit de la Hutte	Route de la Hutte	Voie communale n°58 - De la route de la Ménitré à la route de la Macrère longeant la limite communale
Chemin rural du Patis Pottier au Breil	Route du Breil	Une partie de la voie communale n°4 de la route de St Mathurin au chemin de la Haute Macrère au Breil
Route des Rendusses	Route des Thibaudières	Voie communale n°64
Route des Rendusses	Route des Rendusses	Voie communale n°63 et VC n°46 de la grande rue au carrefour de la VC n°63
Route des Rendusses	Route de la Noue	Voie communale n°46

Article 2 : **mandate** M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

D2022-53 - Affaires sociales – Budget du centre communal d'action sociale : versement d'une subvention supplémentaire

Rapporteur : Sandrine BELANGE

Exposé :

Mme BELANGE rappelle que plusieurs familles de réfugiés ukrainiens composées de femmes et d'enfants sont accueillies sur le territoire de la commune depuis le début du conflit.

Après un accueil en urgence dans deux familles de la commune, une partie des réfugiés a été relogée dans un logement entier mis à disposition par un particulier avant d'emménager dans un logement communal qui s'est libéré au début du mois de mai.

Mme BELANGE indique que l'accueil des réfugiés a généré environ 500 € d'aides versées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour assurer la transition avant le versement des aides de

l'état aux réfugiés. Les seules dépenses identifiées à venir seront les loyers non perçus par la commune à hauteur de 4 000 € environ d'ici la fin de l'année qui pourraient être pris en charge par le CCAS.

Mme BELANGE propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir augmenter la subvention à verser au CCAS de 5 000 € pour que le CCAS puisse prendre en charge notamment les dépenses à venir concernant l'accueil des réfugiés.

Mme BELANGE précise que le montant réel de la subvention versée par la commune au CCAS est calculé en fin d'année en fonction des sommes réellement dépensées par ce dernier.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire précise que la question du financement se pose à tous les échelons, au niveau du département avec l'ouverture d'un fonds départemental que le CCAS pourra solliciter et la Communauté de Communes qui devrait abonder ce fonds.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission Famille et solidarité du 28 avril 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2022,

Vu l'exposé de Mme BELANGE,

Considérant la nécessité d'abonder le budget du CCAS pour lui permettre de prendre en charges les dépenses inhérentes à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'augmenter la subvention versée au CCAS sur le budget 2022 de 5 000 €.

Article 2 : adopte la décision modificative n°1 suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n°1	Nouveau crédit
Fonctionnement						
Dépenses						
F	D	022 – Dépenses imprévues	01	48 900.00 €	- 5 000.00 €	43 900.00 €
		657362 – Subv° fonct au CCAS	05	30 700.00 €	+ 5 000.00 €	35 700.00 €

Exposé :

M. GABORIAU rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 28 février dernier, ce dernier avait arrêté le transfert de charges entre le budget principal et le budget annexe de La Bouchetière.

Ces charges comprennent notamment les dépenses d'acquisition de terrain qui s'élèvent à 73 000.00 €, montant retenu lors de la précédente délibération.

Suite à une séance de travail lors du mois d'avril sur les équilibres financiers des opérations de lotissement, une discussion a eu lieu sur la valeur vénale de ces terrains.

Si ces terrains, classés en zone U ont été achetés 13.00 € du mètre carré, la valeur vénale retenue finalement pour ce terrain pourrait être de 5.00 € du mètre carré. Ce prix correspond au prix payé par la collectivité pour l'emprise foncière des Champs de Mazé qui disposait d'un zonage adapté.

Cette estimation semble plus proche de la valeur vénale du bien et permet d'afficher un coût de revient de l'opération plus raisonnable

Avec cette valeur vénale du foncier ré estimée, le montant de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe doit également être ajusté en fonction.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette modification du transfert de charges entre le budget principal et le budget annexe ainsi que le versement d'une avance remboursable du même montant.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire souligne l'intérêt de reprendre une valeur du foncier proche de celle de marché, indépendamment du prix d'acquisition.

A la question de Mme LATOUR sur le prix de ce bien, M. GABORIAU indique que la valeur vénale du bien se rapproche du prix pratiqué sur les acquisitions sur Mazé, à savoir 5.00 € du mètre carré.

M. le Maire précise qu'il n'y a aucune incidence sur le prix payé du terrain mais juste sur la valeur prise en compte dans le budget annexe de l'opération.

M. BRIOUDE souligne que le budget annexe intègre le montant du terrain à sa valeur la plus juste.

M. le Maire précise que l'objectif de cette valorisation permet d'avoir un coût de production plus proche de la réalité.

M. PARIS indique que cette différence de valeur sera à prendre en compte au moment de l'équilibre de l'opération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets de l'exercice 2022 adoptés le 13 décembre 2021,

Vu la délibération n°D2022-19 du 28 février 2022,

Vu les termes de références à hauteur de 5.00 € concernant le transfert du foncier pour une opération en cours située sur Mazé,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2022,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant les projets d'aménagement de lotissement sur le territoire de la commune,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire la création d'un budget annexe pour les activités de lotissement,

Considérant la nécessité de transférer le foncier sur la valeur vénale du bien qui peut s'écarter de la valeur d'actif,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : modifie les articles 2 et 3 de la délibération n°D2022-19 du 28 février 2022 sur les montants à prendre en compte de la manière suivante exposée dans les 2 prochains articles.

Article 2 : décide de procéder au transfert du budget principal au budget annexe de « La Bouchetière » les terrains compris dans l'emprise du lotissement sur la base de la valeur vénale telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous.

Réf. Cadastrales	Surface en mètre carré	Valeur vénale
B n°619	1 104	5 520.00 €
B n°621	4 329	21 645.00 €
Total	5 433	27 165.00 €

Article 3 : décide d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe de « La Bouchetière» d'un montant de 46 370.00 € qui sera portée au débit du compte 246341 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe.

**D2022-55 – Ressources humaines – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs
au 1^{er} juin**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique que chaque année, la collectivité examine la liste des agents susceptibles de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Il précise que cette année, 13 agents étaient susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

M. GABORIAU rappelle que depuis 2021, la collectivité a mené au sein du comité technique un travail sur des règles à appliquer concernant les décisions d'avancement.

Le travail a abouti en février 2021 à la mise en place de critères adoptés à l'unanimité pour pouvoir analyser les propositions d'avancement de grades : l'implication de l'agent, son ancienneté, sa participation à des formations, la durée des arrêts, le passage d'examens professionnels, la valorisation de missions extraprofessionnelles (agent de prévention, élus aux instances, agents formateurs) ...

Ces critères permettent de la transparence vis-à-vis des agents et répondent au fait que ces avancements ne bénéficient plus d'examen lors des instances paritaires, examen qui permettait de garantir les droits des agents.

Sur cette base, le Maire a décidé de retenir cinq propositions.

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal du recrutement lancé pour remplacer la responsable de l'aménagement qui fait valoir ses droits à la retraite. L'agent recruté ne bénéficie pas du même cadre d'emploi que la responsable actuellement en poste.

Pour que ces agents puissent être nommés sur leurs nouveaux grades, M. GABORIAU propose de :

- Supprimer :
 - Quatre postes d'adjoint technique à temps complet.
 - Un poste d'adjoint technique à temps non-complet à hauteur de 28.25/35^{ème}.
 - Un poste d'attaché principal territorial à temps complet.
- Créer :
 - Quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à hauteur de 28.25/35^{ème}.
 - Un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet.

M. GABORIAU propose donc de valider ces suppressions et ces créations de postes.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu la ligne directrice de gestion portant sur les avancements de grades adoptée par le comité technique le 9 février 2021,

Vu le tableau d'avancement dressé par le Maire,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2022,

Vu l'exposé de M. Gaboriau,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie le tableau des emplois au 1^{er} juin 2022 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
Filière technique		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	28.25/35 ^{ème}

Article 2 : créé le poste suivant au 1^{er} juin 2022 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
Filière technique		
Ingénieur principal	1	35/35 ^{ème}

Article 3 : supprime le poste suivant au 1^{er} août 2022 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
Filière technique		
Attaché principal	1	35/35 ^{ème}

Rapporteur : M. Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal que l'année 2022 est l'année de renouvellement des instances paritaires.

Ces instances paritaires sont au nombre de deux :

- La Commission administrative Paritaire qui siège au centre de gestion pour les collectivités de moins de 350 agents et qui traite des situations individuelles des agents.
- Le Comité Social Territorial (CST) organisé en interne dans les communes de plus de 50 agents et qui aborde les questions collectives liées à l'organisation, aux conditions de travail et de sécurité des services.

M. GABORIAU rappelle que la commune compte plus de 50 agents et dispose d'un comité technique en interne depuis 2019, auparavant en commun avec une partie des communes de la communauté de communes.

La réglementation sur le renouvellement des instances prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, le Conseil Municipal détermine certaines modalités de fonctionnement du CST.

Le Conseil municipal doit notamment déterminer le nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 5 membres. M. GABORIAU propose de reconduire la composition actuelle du comité à savoir 3 membres titulaires et 3 membres suppléants permettant ainsi une représentation possible de l'ensemble des services.

Le Conseil Municipal doit également décider si le nombre de membres du collège d'élus sera égal au nombre de membres du collège des agents. Sur ce point, M. GABORIAU propose également de reconduire le fonctionnement actuel du comité, à savoir un paritarisme entre les 2 collèges.

Le Conseil Municipal doit également déterminer les modalités pour rendre des avis. M. GABORIAU propose également de reconduire le fonctionnement actuel, à savoir que l'avis est rendu lorsqu'il est formulé par les 2 collèges.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces modalités d'organisation du CST.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire fait le parallèle avec l'instauration du Comité Social et Economique dans le secteur privé.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Vu la consultation des organisations syndicales du 27 avril 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 mai 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

Article 2 : fixe à 3 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : fixe à 3 pour le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 4 : décide que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Questions du public

- *Y aura-t-il des dérogations possibles pour l'accès à la déchetterie de Corné, celle-ci étant bien plus proche de mon domicile que celle de Beaufort en vallée. Car si la déchetterie est loin, cela risque de multiplier les feux de déchets verts dans les jardins. Merci pour votre réponse.*

M. PORCHER, membre de la commission déchets à la communauté de communes, indique que cette dernière a décidé de ne plus assurer la gestion de la déchetterie de Corné à compter du 1^{er} janvier 2023. Il précise que c'est Angers Loire Métropole qui doit maintenant décider du maintien ou pas des services. Concernant des déchets verts, M. PORCHER ajoute que la gestion est de plus en plus coûteuse et à l'instar de l'ancien SMICTOM, la communauté de communes va multiplier la communication et la promotion du broyage. Il rappelle qu'il est toujours possible de louer des broyeurs électriques auprès de la communauté de communes. M. PORCHER rappelle également qu'il est interdit de brûler des déchets verts humides.

- *Je serais absente mais j'ai une suggestion pour que les assistantes maternelles ne remplissent pas leurs poubelles de couches : mettre un conteneur pour l'écologie et le recyclage de couches. Et autre question, voiture qui roule trop vite dans le lotissement de rue de la draisine.*

M. PORCHER répond que le recyclage des couches jetables commence à se mettre en place, pas forcément par des filières prises en charge par les collectivités, mais plutôt par les fabricants et les distributeurs. Il ajoute que le sujet a été abordé lors de la dernière commission déchets du 11 mai suite à sa demande. Les services communautaires vont se rapprocher d'autres collectivités comme Angers Loire Métropole pour se renseigner sur les modalités de collecte. Mais la collectivité s'orienterait plutôt vers la promotion de couches lavables comme la plupart des collectivités. Il précise qu'en France, près de 3,5 milliards de couches jetables sont vendues chaque année. Non recyclables, elles représentent 4% des déchets collectés en France, ce qui équivaut à près de 750 000 tonnes à enfouir ou à incinérer.

Pour ce qui est de la vitesse excessive dans le lotissement de la draisine, M. CHAMPION indique que si ce comportement est limité à une seule voiture, il est toujours possible de faire un rappel à l'ordre à l'automobiliste concerné.

Questions diverses

- M. le Maire : donne plusieurs informations sur les projets en cours et notamment sur le projet de nouvel établissement d'hébergement des personnes âgées et dépendantes. M. le Maire précise que les serres sont maintenant démontées et que la Maison Familiale Rurale de Gée étudie actuellement le transfert dans les locaux du site actuel de l'EHPAD. En effet, les formations dispensées par la MFR sont en lien avec l'activité de l'EHPAD. M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de présence sur les scrutins des 12 et 19 juin prochain. Il rappelle la réunion sur les énergies renouvelables qui se tient jeudi prochain à la Bulle.
- M. Nicolas THOMAS : annonce le démarrage des travaux de la future salle de sport dans 3 semaines avec la déconstruction et le terrassement programmés avant le mois de septembre, rendant la salle inaccessible jusqu'à la rentrée.
- M. Francis CHAMPION : donne les délais pour les travaux en cours au centre technique qui débiteront en juin et ceux de la mairie qui débiteront en septembre.
- Mme Carole BOURIGAULT : indique que l'avant-projet de la ludothèque est en cours de validation.
- M. Erwann GARREC : demande si le monument aux Morts pourrait être mis en couleur ; le sujet est à aborder en commission à l'appui de l'association patrimoine et généalogie.
- Mme Caroline BERETTI : pose la question de la fin de l'activité de l'association Haltère Ego. M. THOMAS indique que les raisons évoquées par l'association sont multiples : les effets de la crise sanitaire, la concurrence de la salle de Beaufort, une diminution progressive du nombre d'adhérents, une situation financière difficile, un fonctionnement associatif qui a sans doute atteint ses limites. Il indique que l'activité en elle-même peut également se réfléchir de manière différente.

Fin horaire : 22 h 35

Prochaine réunion : le 4 juillet 2022

Annexe n° 1 - Patrimoine urbain et paysager – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : mise à disposition de terrain dans le cadre de l’enfouissement de réseaux à Fontaine-Milon

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION,
PAR LA COMMUNE DE MAZÉ MILON (FONTAINE MILON)**

.....
**D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION
D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT**

N° opération : 194.04.03.04

Entre les soussignés,

La commune du MAZÉ MILON (FONTAINE MILON) représentée par son Maire, dont le siège social est situé à et désignée ci-après par l'appellation "la commune,

d'une part,

et

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, et désigné ci-après « le Siéml ».

d'autre part,

En vue de permettre l'installation et l'exploitation d'un poste de transformation HTA/BT sur le terrain désigné à l'Article 1 ci-dessous, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Monsieur Le Maire se déclarant propriétaire du terrain sis Route d'Angers, Route départementale n°61, cadastré section B n° 788 concède au Siéml à titre de servitudes, les droits suivants :

- a). Occuper dans la partie du terrain sus-désigné, une superficie de 14 m² environ et selon plan ci-joint où doit être édifié le poste de transformation HTA PN 19 BELLEVUE et ce, pendant toute la durée de vie d'exploitation de l'ouvrage ;
- b). Faire passer dans la partie du terrain ci-dessus visé, toutes canalisations électriques nécessaires à la distribution générale d'électricité et notamment, les câbles devant relier le poste de transformation au réseau de distribution ;
- c). Faire pénétrer sur le terrain :
 - ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités pour l'installation des ouvrages ;
 - les agents d' ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (E.R.D.F.), en sa qualité de Concessionnaire, pour la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages de distribution publique.

ARTICLE 2

Le propriétaire s'interdit de concéder à des tiers, tout droit quelconque sur le terrain occupé par le poste de transformation visé à l'Article 1 et, d'une manière générale, tout droit susceptible de nuire à son exploitation.

Il s'interdit également de clôturer ledit terrain dont l'accès doit rester libre en permanence.

Sur demande motivée du propriétaire (sauf nécessité d'ordre public ou d'intérêt général), le Siéml ou son Concessionnaire E.R.D.F., pourra modifier ses installations aux frais du demandeur. Si ces modifications nécessitent un déplacement complet de l'ouvrage, celui-ci s'effectuera avec :

- une demande respectant un préavis de 1 an ;
- la mise à disposition d'un nouveau terrain proche et ce dans les mêmes conditions que celles prévues dans la présente convention.

ARTICLE 3

La présente convention prendra fin dans le cas de déclassement définitif du poste de transformation et après dépose des ouvrages existants.

ARTICLE 4

Les droits ci-dessus visés sont concédés par le Propriétaire au Siéml, dans l'intérêt du réseau de distribution publique d'électricité et le sont en conséquence A TITRE GRATUIT.

ARTICLE 5

Du fait même de la mise à disposition de ce terrain, aucun impôt foncier ne sera payé par le Siéml. ou ELECTRICITE DE FRANCE, son concessionnaire.